

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 24 juillet 2020	N° 2020-192

Convocation du 17 juillet 2020

Aujourd'hui vendredi 24 juillet 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, Mme Emmanuelle AJON, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESCHINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kevin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Fabienne DUMAS
M. Guillaume MARI à M. Maxime GHESQUIERE
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Stephanie ANFRAY

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Agnès VERSEPUY à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 12h30

M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN à partir de 12h30
Mme Christine BONNEFOY à Mme Simone BONORON à partir de 12h30
M. Michel POIGNONEC à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30
M. Alain CAZABONNE à M. Kevin SUBRENAT à partir de 12h30
M. Fabien ROBERT à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM
Mme Harmonie LECERF à Mme Marie-Claude NOEL à partir de 12h30
M Radouane-Cyrille JABER à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 12h30
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 13h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

ABSENT(S) :

M. Philippe POUTOU.

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 24 juillet 2020	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2020-192

Bordeaux - Réseau de chaleur du Grand Parc - Choix du mode de gestion - Lancement d'une concession pour la construction, le financement, l'exploitation, la maintenance et l'entretien du réseau - Décision - Autorisation

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En adoptant son Plan d'action pour un territoire durable à Haute qualité de vie en juillet 2017, le Conseil métropolitain a souhaité inscrire la Métropole sur la trajectoire d'un territoire à énergie positive à l'horizon 2050. L'atteinte de cet objectif nécessite le déploiement d'actions permettant une baisse de 40% des consommations d'énergie et une multiplication par 8,5 de la production d'énergies renouvelables.

Dans cette perspective, et partant du constat que les réseaux de chaleur constituent un excellent moyen pour massifier la production d'énergie renouvelable dans les quartiers d'immeubles, un objectif ambitieux de développement des réseaux de chaleur a été fixé : il s'agit de créer de nouveaux réseaux alimentés à 80% par des énergies renouvelables et délivrant 750 GWh de chaleur chaque année dès 2030, contre 200 GWh aujourd'hui.

Il s'avère donc nécessaire d'engager de nouveaux projets. Le potentiel de développement existe. Alors que les projets récents se sont développés dans des quartiers neufs, à la faveur du fort développement urbain de l'agglomération, il s'agit désormais de concevoir des projets dans des quartiers existants, alimentés en gaz collectif, et suffisamment denses. De manière marginale de nouveaux projets urbains pourront contribuer à ces objectifs.

A ce titre, le secteur du Grand Parc a été identifié comme particulièrement pertinent.

Sur ce quartier existe aujourd'hui un réseau de chaleur privé de 3,7 km, alimenté par une chaufferie gaz et une centrale de cogénération au gaz. Il appartient au bailleur social In'Cité et dessert essentiellement ses bâtiments ainsi que ceux du bailleur Aquitanis, pour un total de 27 résidences comprenant 3 200 logements. Le volume de vente annuel de chaleur est actuellement de 22 GWh.

Bordeaux Métropole, compétente en matière de réseau de chaleur public, s'est rapprochée d'In'Cité fin 2017 pour mener des études d'opportunité puis de faisabilité, portant sur :

- l'extension de ce réseau ;
- le verdissement de ses moyens de production par la valorisation de ressources renouvelables locales.

Ces études ont été présentées lors d'un comité de pilotage tenu dans les locaux d'In'Cité en décembre 2019, en présence de l'élue de quartier, d'In'Cité et de l'Ademe. Elles ont souligné l'intérêt technico-économique et environnemental d'un projet d'extension et de verdissement du réseau existant. In'Cité céderait son réseau à Bordeaux Métropole qui en assurerait la gouvernance. Les modalités de cette cession sont en cours de montage avec In'Cité et devront faire l'objet d'une prochaine délibération.

En premier lieu, le projet prévoit une extension du périmètre du réseau (cf. plan dans le rapport annexé) : il repose sur une identification d'une part du potentiel des bâtiments existants en capacité de se raccorder à un réseau de chaleur et d'autre part des nouveaux projets d'aménagement.

Ainsi, l'extension du réseau permettrait d'augmenter d'un facteur 2,3 la quantité d'énergie livrée à terme (50 GWh contre 22 GWh actuellement). Il pourrait desservir plus de 80 bâtiments parmi lesquels ont été identifiés : 17 équipements métropolitains ou communaux, des collèges, des lycées, mais également la polyclinique Bordeaux Nord et des résidences sociales (bailleurs Aquitanis, Adoma...).

Il s'agirait alors du plus important réseau de chaleur renouvelable développé dans un quartier existant.

Ensuite, le projet prévoit un verdissement du réseau actuel : la solution énergétique retenue pour la production de chaleur repose sur une mixité biomasse (80%) / gaz (20%) grâce à une chaufferie biomasse qui serait construite.

Dans cette configuration, les émissions annuelles de CO₂ seraient réduites d'environ 9 200 tonnes soit l'équivalent de 60 000 allers-retours Bordeaux Paris. En conséquence, ce projet aurait un impact majeur sur les réductions d'émission de CO₂ sur le territoire métropolitain.

Enfin, en raison de l'existence d'un forage géothermique inutilisé dans le quartier du Grand Parc et appartenant à Bordeaux Métropole, une variante est envisageable, comprenant la mise en service de ce forage pour apporter un complément d'énergie à la biomasse.

Les chiffres clés concernant le projet sont les suivants :

- production annuelle de chaleur : 50 GWh/an (+28 GWh / configuration actuelle)
- longueur réseau : 10,7 km ; dont 7 km à créer
- nombre d'abonnés : 80 (+53)
- taux d'énergies renouvelables : 80%
- réduction des émissions de CO₂ : - 9200 tonnes /an
- localisation de la chaufferie biomasse : parcelle de l'ancienne laiterie, rue Vèzes, au sud de la piscine du Grand Parc. Des études sur cette parcelle ont révélé une pollution importante, à prendre en compte et à traiter dans le cadre du projet.

Synthèse de l'analyse comparative des modes de gestion

Le projet de réseau de chaleur renouvelable du Grand Parc a une taille relativement importante comme le montre le comparatif ci-dessous. Ce paramètre est primordial dans le choix du mode de gestion.

Au-delà des abonnés déjà raccordés sur le réseau actuel privé d'In'Cité, les extensions du réseau vont desservir essentiellement des bâtiments existants. Compte tenu du volume de bâtiments à raccorder et du positionnement concurrentiel de la solution réseau de chaleur qui est dépendante du prix du gaz et de son évolution, les risques commerciaux et économiques sont réels. La capacité à atteindre un seuil critique de clients dans des délais réduits conditionnera la compétitivité tarifaire du réseau.

Par ailleurs, les contraintes et obligations réglementaires sont importantes et de nature à impacter l'équilibre économique du projet :

- La chaufferie gaz d'appoint/secours est soumise à des quotas CO₂ ; la revente ou l'éventuel rachat seront soumis à la volatilité du marché du CO₂ ;
- La cogénération gaz qui pourra fonctionner à la demande d'EDF jusqu'en 2026 confèrera des obligations de gestion et maintenance strictes ; les pénalités en cas de non-respect des obligations constitueront un risque important ;

- En cas de valorisation du puits de géothermie existant, outre les démarches réglementaires lourdes et complexes nécessaires à sa mise en exploitation, une solution technique de réinjection « non conventionnelle » serait expérimentée ; il s'agirait d'une réinjection dans une autre nappe géologique ou dans le réseau d'eau potable, dont la faisabilité est en cours de confirmation

L'étude des modes de gestion s'est concentrée sur deux options majeures :

- 1- la gestion directe par la collectivité, dite « en régie »,
- 2- la gestion déléguée via ses différents véhicules juridiques : opérateur privé, Société d'économie mixte (SEM), Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), Société publique locale (SPL).

La Société publique locale (SPL) pour la gestion des équipements métropolitains a été écartée d'emblée en raison d'une compétence exclusive de Bordeaux Métropole en matière de traitement de réseaux de chaleur sur le territoire métropolitain, or la création d'une SPL nécessite au moins deux actionnaires présentant la même compétence.

L'analyse multi-critères est détaillée dans le rapport annexé à la présente délibération et met en exergue les points suivants :

- La régie directe présenterait l'inconvénient de faire porter à Bordeaux Métropole l'ensemble des risques technique, calendaire, commercial et économique dans un contexte sensible appelant une expertise forte sur l'ensemble de ces points, dont ne disposent pas les services de Bordeaux Métropole ;
- La gestion déléguée présente à contrario l'avantage de faire porter à un opérateur privé ces mêmes risques mais en mobilisant des domaines de compétence que les opérateurs susceptibles d'être candidats maîtrisent. Parmi les modes de gestion délégués :
 - Le recours à un affermage – concession sans investissement - supposerait que la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement soit assurée par Bordeaux Métropole alors qu'il s'agit de la phase la plus sensible de ce projet aussi bien techniquement que sur la coordination avec la commercialisation ;
 - Le recours à une SEMOP supposerait un délai de mise en œuvre incompatible avec le planning de ce projet et une lourdeur de gouvernance qui ne semble pas pertinente à l'échelle des enjeux du projet.

Le recours à la concession avec travaux paraît donc le mode de gestion le plus approprié pour ce projet.

Ce choix permettrait de transférer les risques particulièrement prégnants sur ce type d'équipements d'un point de vue technique, juridique et commercial.

Il permettrait ainsi :

- d'assurer l'efficacité du service rendu aux usagers, notamment en maintenant un service 7 j / 7 et 24 h / 24 ;
- de bénéficier des moyens humains adaptés au service public en termes d'effectifs, de formation, rapidement mobilisables et ajustables ;
- de bénéficier d'une expertise technique nécessaire au bon fonctionnement et à l'optimisation des performances des équipements ;
- d'assurer la commercialisation et la distribution du service public de chauffage urbain aux abonnés du réseau, de démarcher les futurs abonnés et assurer leur raccordement, de gérer les relations commerciales avec eux (facturation, réclamation, information...) ;
- de faire porter par le concessionnaire les risques techniques et financiers des travaux de dépollution du site de la chaufferie, de la construction de cette chaufferie biomasse et des réseaux de distribution.

Déroulement de la procédure

Le dossier de consultation est établi par les services métropolitains, qui seront assistés par un assistant à maîtrise d'ouvrage pour les phases d'analyse des offres et de négociations.

La procédure de mise en concurrence de concession sera passée sous la forme ouverte avec négociation.

Les soumissionnaires se verront verser une indemnité d'un montant maximum par candidat de 30 000 € TTC, en fonction de la qualité des offres remises (sauf abandon de la consultation qui leur serait imputable). Les bénéficiaires de cette indemnisation et le montant définitif de l'indemnité versée à chacun d'eux seront fixés par délibération. Le candidat retenu ne recevra pas d'indemnité.

Calendrier du projet :

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

- lancement de la consultation du contrat de concession : été 2020,
- durée consultation: 12 à 18 mois et signature du contrat,
- démarrage de l'exploitation des installations existantes : fin 2021 / début 2022,
- livraison de la chaudière bois : 2 ans environ après la notification du contrat (ce délai fera l'objet d'une négociation avec les candidats),

La durée de la concession sera d'environ 25 ans ; l'échéance du contrat tiendra compte des contraintes spécifiques liées à la saisonnalité du service.

Cette durée du contrat est calculée au regard du temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat. Dans le présent contrat, il s'agit en effet de mettre en perspective le montant des investissements (estimés à 15 M€ HT) et la charge d'amortissement associée, les charges d'exploitation (estimées à 74 M€), les recettes prévisionnelles (estimées à 98 M€ HT).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L. 5217-2 6° du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 3000-1 et suivants,

VU l'avis du Comité Technique en date du 14 février 2020,

VU l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 4 mars 2020,

VU le rapport ci-annexé présentant le choix du mode de gestion et les caractéristiques essentielles du service du chauffage urbain du Grand Parc à Bordeaux,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

- Bordeaux Métropole poursuit un objectif ambitieux de développement des énergies renouvelables sur son territoire, tels que décrit dans son plan haute qualité de vie pour un territoire durable ;
- Bordeaux Métropole s'est engagée dans une démarche approfondie d'examen des différentes options et scénarios de gestion envisageables pour le service public de chaleur du Grand Parc à Bordeaux ;

- le rapport de présentation ci-joint présente les caractéristiques principales du service et les enjeux du choix de mode de gestion et expose les motifs de choix présentés au Conseil de Bordeaux Métropole ;
- le recours à une concession portant délégation de service public pour la gestion du service public de chauffage urbain du Grand Parc à Bordeaux pour une durée prévisionnelle de 25 ans à compter de la notification du contrat apparaît comme le mode de gestion le plus adapté pour répondre aux enjeux, besoins et contraintes de Bordeaux Métropole ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe de la création du réseau de chaleur renouvelable public du Grand Parc sur la commune de Bordeaux et dans le périmètre défini en annexe,

Article 2 : d'approuver le principe du recours à une concession portant délégation de service public avec travaux, pour la construction, le financement, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du réseau de chaleur public du Grand Parc sur la commune de Bordeaux, pour une durée d'environ 25 ans,

Article 3 : d'approuver les caractéristiques des prestations qui seront confiées au concessionnaire, telles que définies dans le rapport ci-annexé,

Article 4 : d'approuver le principe du versement d'une indemnité de 30 000 euros TTC maximum par candidat non retenu, ayant présenté une offre à l'issue de la consultation,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à prendre toutes les décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de passation de la concession, conformément aux articles L. 3000-1 et suivants du Code de la commande publique et L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juillet 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 JUILLET 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 27 JUILLET 2020	la Vice-présidente,
	Madame Claudine BICHET